

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 90

6.1

Portant autorisation d'occupation du domaine public, place de la Mairie, pour un camion de restauration rapide, le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande présentée par le service culturel de la Ville de Tournefeuille.

Considérant l'organisation de la fête de la Musique sur l'espace public, place de la Mairie, le vendredi 21 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Un camion de restauration type Food Truck, dénommé « LES FILLES A PAPA », sera autorisé à occuper l'espace public, place de la Mairie, pour la vente de produits de bouche, le vendredi 21 juin 2024.

ARTICLE II :

La responsable de « LES FILLES A PAPA », Madame Sophie COLIN – 2 avenue des Herbettes – A 27 – 31400 TOULOUSE, devra se conformer aux mesures sanitaires prescrites par la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE III :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 3 juin 2024.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007 - 31007 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 de Toulouse, le 04/06/2024 à 14h04
 Date de télétransmission : 04/06/2024
 Date de réception préfecture : 04/06/2024